

VILLE DE NOISIEL

ADMINISTRATION GENERALE / SERVICE URBANISME – POLITIQUE DE LA VILLE /
SECTEUR URBANISME
REF : SG

ARR2015_0206

ARRETÉ

OBJET: DEMANDE D'AUTORISATION DE TRAVAUX RELATIVE A UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC AUTORISEE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ETAT / AT N°077.337.15.00009, POUR L'AMENAGEMENT D'UNE SUPERETTE, SIS 10 PLACE DES GENETS, A NOISIEL (77186).

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code de la Construction de l'Habitation,

VU la demande d'autorisation de travaux n°AT 077.337.15.00009, sollicitée le 27/08/2015, par la société BDG MARKET, représentée par Monsieur Thanushan VELUPILLAI, domicilié 4 cours des Roches à Noisiel (77186), afin d'aménager une superette, sise 10 place des Genêts à Noisiel (77186),

VU l'avis de la Commission d'arrondissement de Torcy pour la sécurité en date du 10/11/2015,

VU l'avis de la Commission de l'arrondissement de Torcy pour l'accessibilité en date du 16/12/2015,

ARRETE

ARTICLE 1 : Les travaux décrits dans la demande d'autorisation de travaux susvisée sont **autorisés**.

ARTICLE 2 : La présente autorisation est assortie des prescriptions énoncées ci-après.

ARTICLE 3 : Les prescriptions émises par la Commission d'arrondissement de Torcy pour l'accessibilité dans l'avis ci-joint devront être strictement respectées.

ARTICLE 4 : Les prescriptions émises par la Commission d'arrondissement de Torcy pour la sécurité dans l'avis ci-joint devront être strictement respectées.

1/2



VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté N°2014

0206

portant sur la demande d'autorisation relative à un établissement recevant du publi, aménagement d'une superette, sise 10 place des Genêts, à Noisiel (77186).

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté est transmise à/au :

- Demandeur,
- La Commission d'arrondissement de Torcy pour la sécurité,
- La Commission d'arrondissement de Torcy pour l'accessibilité,
- La Police municipale,
- Services Techniques,
- Service Urbanisme.

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et/ou de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le 30 DEC. 2015

Le Maire,
Pour le Maire empêché et par suppléance,
le 3^{ème} Maire-Adjoint

Gérard SANCHEZ



Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'Etat le	31 DEC. 2015
Affiché le	31 DEC. 2015
Notifié le	04 JAN 2016
Publié le	31 DEC. 2015

2/2

